



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-074- 6 juillet 2023

## **Ponction Publique**

Personnels contractuels

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 7

## Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE  
- Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

## Excusés :

François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY - Nadine JOUAULT  
- Sylvie FLATTOT - Cécile FRANCOIS

## Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **EHPAD – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après consultation du Comité Social Technique, sur les conditions d'accueil, de formation de l'apprenti et de tutorat,

**Il est proposé** de délibérer sur la possibilité :

1. de recourir au contrat d'apprentissage,
2. de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Date	Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Rentrée scolaire 2023/2024	EHPAD	Aide-Soignante	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	16 mois

3. d'autoriser le Maire à signer tout document relatif et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
4. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Président du CCAS</b>  <i>. Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b>  <i>. Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>